

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00107**

**ROCHE-LA-MOLIERE – ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS  
DE GEOMETRE-EXPERT - REGULARISATION A  
INTERVENIR AVEC LE CABINET GEOEXPERT 42**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision du Président de Saint-Etienne Métropole concernant l'attribution d'un accord-cadre de prestations de géomètre-expert,

CONSIDERANT que le cabinet Géoexpert 42 était attributaire du lot sur le territoire Ondaine et qu'il a réalisé des prestations sur la commune de Roche-la-Molière, préalables au transfert de propriété des voiries vers la métropole pour un montant de 8 920,80 € TTC,

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle, ces prestations ont été réalisées et n'ont pu être payées parce qu'elles dépassaient le seuil prévu dans le cadre du marché,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est décidé de valider le règlement de la prestation de 8 920,80 € TTC au cabinet Géoexpert 42.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, opération 443 de la DCAF.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/02/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230131-C20230010710

Date de mise en ligne : 22 février 2023